



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté portant réglementation du stationnement de la circulation routière et piétonne hameau de Vouvray et hameau du pré marquet (Voie Communale 2 et Chemin Rural 38) en traverse de Bonneval.

Arrêté municipal provisoire n° PM 149/2024

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique depuis les annonces Gouvernementales liées au Covid 19,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code du Travail,
Vu le Code des Postes et Communication Electroniques,
Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,
Vu le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,
Vu le Code de Procédure Pénal et le Code Pénal,
Vu l'arrêté de délégation en date du 22 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire,

VU la demande formulée par la **société ERS MAINE - DHENNIN réseaux (01, rue de la frileuse – 28140 ORGERES -en-BEAUCE)**, par laquelle elle sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation hameau de Vouvray et hameau du pré marquet (Voie Communale 2 et Chemin Rural 38) pour des travaux de préparation pour pose d'un poste E.D.F. **du lundi 21 octobre 2024 à 07 h 00 au jeudi 31 octobre 2024 à 17 h 00.**

Considérant l'importance de l'emprise totale du chantier et le fait que les travaux vont se faire par zone.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière et piétonne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: du lundi 21 octobre 2024 à 07 h 00 au jeudi 31 octobre 2024 à 17 h 00, le stationnement est interdit au droit des travaux hameau de Vouvray et hameau du pré marquet (Voie Communale 2 et Chemin Rural 38) en fonction de l'avancement des travaux.
Ces emplacements sont réservés à l'entreprise intervenante.

ARTICLE 2 : du lundi 21 octobre 2024 à 07 h 00 au jeudi 31 octobre 2024 à 17 h 00, la circulation routière peut être momentanément réduite ou interdite dans les rues citées à l'article 1^{er} par secteur en fonction de l'avancement des travaux :

L'accès des riverains reste possible, le chantier pouvant représenter un obstacle infranchissable l'accès se fait alors par une des extrémités du chantier.

En cas de montée du niveau du Loir l'accès et la circulation doivent rester possible sur le chemin rural 38.

ARTICLE 3 : du lundi 21 octobre 2024 à 07 h 00 au jeudi 31 octobre 2024 à 17 h 00, la circulation piétonne s'effectuera côté opposé aux travaux.

ARTICLE 4 : du lundi 21 octobre 2024 à 07 h 00 au jeudi 31 octobre 2024 à 17 h 00, les déviations se font par les voies adjacentes en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par :

**la société ERS MAINE - DHENNIN réseaux (01, rue de la frileuse – 28140 ORGERES -en-
BEAUCE)
A sa charge et sous sa responsabilité**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier.**

ARTICLE 7 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mr le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,
Mr le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,
Mr Le Commandant de la Brigade de Bonneval,
Mr Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,
Mr le Maire de BONNEVAL,
**la société ERS MAINE - DHENNIN réseaux (01, rue de la frileuse – 28140 ORGERES -en-
BEAUCE)**

Information à toute fin utile à : Sapeur pompiers de Bonneval,
Les services techniques

Fait à Bonneval, le 17 octobre 2024
Pour Le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire
Publié le 17 octobre 2024

